

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Brie
En agglomération**

Empiètement

Route départementale D113 du PR 14+0180 au PR 14+0190

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_01000_T

le Maire de Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **SAS CONTAMINE** 5, rue Fresnel ZI du Pavillon 87200 SAINT JUNIEN, en date du 18/03/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de remplacement de coffrets BT et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D113 du PR 14+0180 au PR 14+0190, du 07/04/2026 au 01/05/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

Affaire 7555770

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 01/05/2026, les travaux générant un fort empiètement sur la chaussée, la vitesse est limitée à 30 km/h sur la route départementale D113 du PR 14+0180 au PR 14+0190.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SAS CONTAMINE - Monsieur Rémi NAUDON (06.85.77.04.02).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Brie, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Brie,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Brie, le 21/04/2026.

le Maire de Brie


Michel Buisson

